CANDIDATURE EN LICENCE 1

Vous êtes dispensés du test de langue française, si :

► Vous êtes ressortissant des États où le français est langue officielle à titre exclusif.

► Vous êtes candidat résidant dans un pays où le français est langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est langue officielle à titre exclusif.

► Vous êtes candidat, ressortissant d'un pays ou résident dans un pays où le français n'est pas la seule langue officielle, dont les études secondaires se sont déroulées, en majeure partie, en français.

► Dans les autres États, peuvent bénéficier de cette dispense les élèves ayant suivi un enseignement en langue française dans des établissements du second degré dont la liste est établie conjointement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé des affaires étrangères.

► Vous êtes titulaire du DALF niveaux C1 et C2, du DELF niveau B2.

► Vous avez passé le TEF et obtenu la note de 14/20 aux épreuves écrites de ce test.